

## ARRÊTÉ N°AT-2021-372

### MANIFESTATION – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DE LA MAIRIE A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DES MEDAILLES DU TRAVAIL DU 20/11/2021

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

**Considérant** la requête adressée le 29/10/2021 par laquelle la ville de Carrières-sur-Seine, demeurant :

1 rue Victor Hugo

78420 Carrières-sur-Seine

Mail : [mairie@carrieres-sur-seine.fr](mailto:mairie@carrieres-sur-seine.fr)

Demande que soit réglementé le stationnement du parking de la mairie afin d'organiser la manifestation des médaillés du travail.

**Considérant** la décision de la municipalité d'organiser la cérémonie des médaillés du travail le samedi 20 novembre 2021,

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement sur le parking de la Mairie afin d'assurer la sécurité publique pendant cette cérémonie,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** La Mairie de Carrières-sur-Seine est autorisée à organiser la cérémonie des médaillés du travail.

**Article 2 :** Le stationnement sur le parking de la Mairie sera interdit et réservé aux organisateurs de la manifestation le samedi 20 novembre 2021 de 9h00 à 13h00.

**Article 3 :** Les Services Techniques mettront en œuvre l'information et la signalisation nécessaires à l'application des articles 1 et 2 de cet arrêté. La signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées notamment par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Article 4 :** La circulation des véhicules est interdite aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes dans les rues suivantes : la rue du Moulin entre le boulevard Carnot et la rue Gabriel Péri, la rue Louis Leroux, la rue Gabriel Péri, la rue de la Fontaine, la rue de Bezons depuis la rue de Seine jusqu'à la rue Gabriel Péri, la rue Victor Hugo de la rue Gabriel Péri jusqu'à la rue de l'Abreuvoir, le quai Charles de Gaulle, la rue de Seine, la rue du Port Bertrand, la rue de l'Abreuvoir

La délivrance du présent arrêté n'affranchit pas le pétitionnaire du respect du présent article. Une dérogation concerne la circulation PL pour les véhicules jusqu'à 12,5 tonnes pour les livraisons et déménagements soumis à autorisation préalable accordée par Monsieur le Maire.

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché durant toute la durée de la manifestation.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de la Police de Sartrouville,
- Monsieur le responsable de la Police municipale.

Fait à Carrières-sur-Seine le 02/11/2021

Le Maire-adjoint délégué  
à l'Urbanisme, à la Voirie, à la Sécurité  
et aux Affaires militaires,



Michel Millot